

Fiche explicative à destination du patient pour la désignation d'une personne de confiance

Madame, Monsieur,

Vous êtes ou allez être prochainement hospitalisé dans notre établissement.

La loi du 4 mars 2002 vous autorise à désigner une personne de confiance.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas en désigner.

Cette personne de confiance est librement choisie par vous-même, c'est une personne majeure en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission. Il est important que vous échangiez avec elle sur vos choix et volontés afin qu'elle puisse être votre porte-parole le moment venu. Ce peut être votre conjoint, un de vos enfants, un parent, un ami, un proche, ou votre médecin traitant, ou toute autre personne.

Elle pourra selon votre souhait :

- ✓ Vous accompagner pour toutes vos démarches dans l'hôpital.
- ✓ Assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions.

La personne de confiance pourra aussi être consultée par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer vous-même votre volonté et de recevoir l'information.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées, ce sont vos volontés exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Important :

En aucun cas, nous n'autoriserons la personne de confiance à accéder à votre dossier médical en dehors de votre présence.

Comment désigner la personne de confiance ?

- ❖ Vous devez le faire par écrit
- ❖ Cette désignation est valable pour toute la durée de votre séjour d'hospitalisation sauf choix contraire de votre part. Elle vous sera redemandée pour chaque séjour.
- ❖ Vous pouvez à tout moment révoquer ce choix.

Conseil : N'oubliez pas d'informer la personne de confiance choisie et assurez-vous de son accord (signature du document)

Personne de confiance et personne à prévenir : en entrant à l'hôpital, on vous demande d'indiquer la personne à prévenir en cas de besoin. Cette personne à prévenir peut être distincte de la personne de confiance.